

COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

VU et APPROUVE
par le MAIRE, soussigné,
conformément à la Délibération
du Conseil Municipal du :

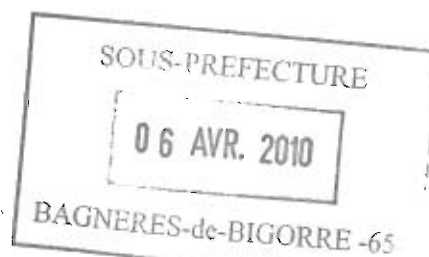
30 MARS 2010

Bagnères-de-Bigorre, le: 1 AVR. 2010



LE MAIRE,
Rolland CASTELLS

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

MARS 2010
N° 4 32 0298



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : 6 RUE DU MOULIN DE BRINDOS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 20 30

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	1
AXE 1 – BAGNERES DE BIGORRE : UNE CENTRALITE A RENFORCER.....	3
AXE 2 – FAIRE DE LA MOYENNE MONTAGNE UN LIEU DE VIE ET DE VALORISATION RURALE	4
AXE 3 – LA MONGIE, UN CARACTERE PYRENEEN TRADITIONNEL A DEVELOPPER.....	5
AXE 4 – PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COHERENT DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	6

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir en définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales pour l'ensemble de la commune.

C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du Conseil Municipal.

Allégé de tout contenu juridique, le PADD a une place capitale dans le PLU :

- il permet de réfléchir sur les orientations globales avant de définir des règles techniques précises et cadre donc ces dernières. Il est pour cela une garantie de qualité du PLU,
- le débat en Conseil Municipal sur le projet communal est garant de la démocratie,
- il est la clef de voûte du PLU, puisque les documents ayant une valeur juridique doivent lui être cohérents,
- il fixe enfin la limite entre les procédures de modification et de révision.

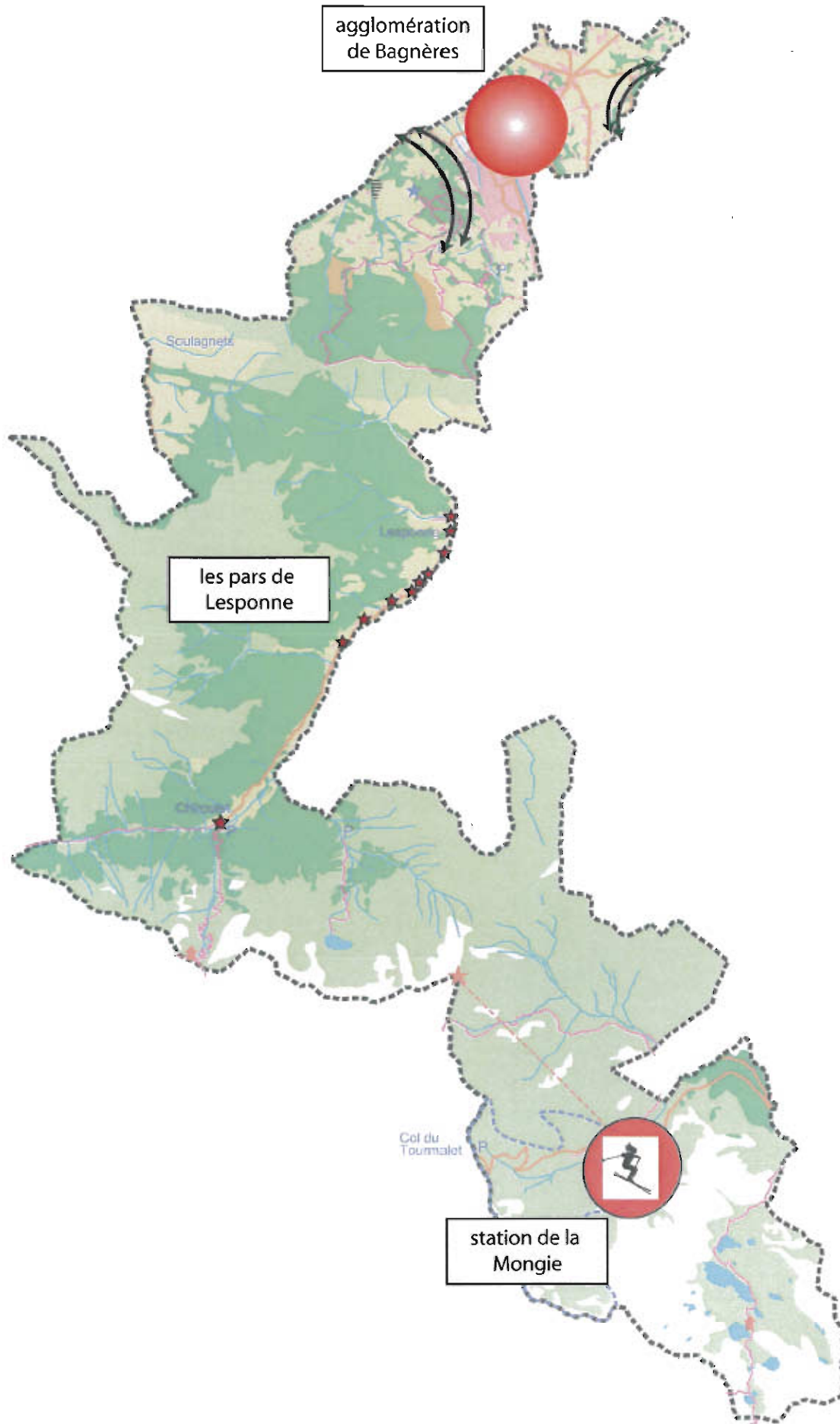
L'enjeu au travers du PLU pour les élus de Bagnères de Bigorre est d'accompagner le développement de leur commune tout en garantissant une qualité de vie à ses habitants.

Quatre axes traduisent cette volonté :

- Bagnères de Bigorre : une centralité à renforcer,
- Faire de la moyenne montagne un lieu de vie et de valorisation rurale,
- La Mongie, un caractère pyrénéen traditionnel à développer
- Permettre un développement cohérent du territoire communal



LES ORIENTATIONS GENERALES DU PLU



AXE 1 – BAGNERES DE BIGORRE : UNE CENTRALITE A RENFORCER

Impulser une nouvelle dynamique à l'hyper centre :

- revaloriser le bâti vieillissant,
- poursuivre la politique de renouvellement urbain et de l'embellissement du bourg,
- maintenir l'activité commerciale du centre
- poursuivre l'amélioration des déplacements et les stationnements

Prendre en compte les caractéristiques naturelles et paysagères dans le développement urbain :

- appuyer l'extension urbaine sur les limites naturelles (relief, boisement,...)
- préserver la ripisylve de l'Adour,
- préserver les perspectives paysagères,
- respecter les respirations urbaines existantes (jardins, parcs, abords des cours d'eau).

Améliorer le fonctionnement urbain :

- favoriser une forme urbaine qui améliore les liaisons interquartiers,
- travailler sur les sens de circulation et la voirie,
- développer les modes de déplacement doux,
- renforcer la lisibilité des espaces publics.

Maîtriser le développement urbain :

- maintenir une coupure physique entre "les Anous" et Pouzac,
- orienter le développement de l'urbanisation au niveau du versant est et au sud de la ville,
- combler les dents creuses.

AXE 2 – FAIRE DE LA MOYENNE MONTAGNE UN LIEU DE VIE ET DE VALORISATION RURALE

☞ Accompagner la mutation de l'activité agricole :

- requalifier les zones NB en A ou en N lorsque les secteurs concernés présentent un caractère agricole ou naturel.
- permettre une réhabilitation du bâti agricole
- préserver l'activité agricole existante tout en permettant le développement d'une activité annexe complémentaire

☞ Maintenir l'identité des écarts :

- renforcer les lieux de vie (village de Lesponne,)
- réaffirmer le type traditionnel de développement urbain en pars de la vallée de Lesponne
- permettre l'usage saisonnier des granges foraines,
- préserver et valoriser le patrimoine rural
- préserver les zones de prairies et de bois

☞ Structurer une activité touristique mesurée

☞ Prendre en considération les potentialités des réseaux dans les projets d'extension urbaine :

- classer les écarts en fonction de la capacité actuelle des réseaux

AXE 3 – LA MONGIE, UN CARACTERE PYRENEEN TRADITIONNEL A DEVELOPPER

☞ Un développement de la station dans le respect de la ZPPAUP dont les objectifs sont :

- redonner une nouvelle image afin de valoriser la station,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la station,
- rééquilibrer des silhouettes bâties en harmonie avec les lignes de force et les profils du site,
- maîtriser l'urbanisation en périphérie du déjà construit,
- créer un cœur et une entrée de station,
- concevoir des aménagements d'intérêt général sur le site de la « grenouillère » et l'entrée de la station,
- entretenir et valoriser le petit patrimoine rural.

AXE 4 – PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COHERENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

☞ **Organiser un développement urbain cohérent :**

- dans le respect de la loi Montagne
- assurer une mixité des fonctions habitat / commerce / service
- articuler développement urbain et niveau d'équipement
- améliorer le stationnement et la voirie dans les secteurs stratégiques

☞ **Favoriser le développement économique :**

Tourisme :

- redistribuer l'offre touristique (adapter l'offre hôtelière, maintenir et adapter l'activité touristique dans les écarts),
- diversifier l'activité touristique,
- valoriser le patrimoine architectural et environnemental,
- aménager des parkings au départ des activités nature,

Agriculture :

- préserver l'activité agropastorale,
- pérenniser des zones agricoles à forts enjeux,

Industrie / Artisanat :

- renforcer le pôle artisano-commercial le long de la RD 935,

☞ **Protéger les ressources naturelles :**

- la protection des ressources naturelles de la commune : réseau hydraulique, qualité des eaux,
- définir une zone de développement urbain appuyant ses limites sur les grandes entités naturelles (espace boisé, topographie, l'Adour),
- protéger les milieux sensibles et espaces boisés significatifs (ZNIEFF/Natura 2000),
- préserver le paysage rural, naturel et patrimonial,
- préserver les zones de soumission à vue sur le paysage urbain et rural,